

# Les mémos de la CFDT-MAE

Congrès syndical

## Le vote du porteur de mandats

**V**OTRE SECTION sera représentée au congrès de Bierville. Votre délégué porteur de mandats devra, pendant le congrès, voter sur les textes et sur les candidats au conseil syndical et au commissariat aux comptes. La section peut décider :

- ✓ Soit de **faire confiance au porteur de mandats** pour voter comme il le souhaite, tant sur les textes que sur les candidats au conseil syndical (cette solution est possible pour les petites sections pour lesquelles l'organisation d'une assemblée générale est difficile;
- ✓ Soit de lui **donner un mandat impératif**, c'est-à-dire que son vote devra être conforme au vote de la section. C'est cette méthode que nous recommandons, surtout pour les grosses sections dont l'influence sur le résultat du congrès peut être importante. C'est donc cette méthode que nous allons développer ci-dessous, non seulement parce que nous l'encourageons mais aussi parce qu'elle est plus complexe à mettre en œuvre.

### I - L'assemblée générale de section pour donner des consignes de vote au porteur de mandats (voir schéma page suivante)

Avant le départ de votre porteur de mandats pour le congrès, la section doit se réunir en assemblée générale et voter :

- ✓ **À main levée** (pour / contre / abstention), sur les textes : rapport d'activité, résolution d'orientation, statuts, rapport financier, quitus aux trésoriers, possibles **motions d'actualité** (voir encadré page 3), amendements des sections de Paris et de Nantes figurant dans la **LDS n°264 d'avril**.
- ✓ **À bulletin secret**, sur la liste des candidats au conseil syndical et au commissariat aux comptes (voir bulletins de vote en annexe). Pour le poste de commissaire aux comptes, c'est facile, il n'y a qu'un seul candidat, dont le nom peut être rayé par les votants s'ils le souhaitent. Pour les candidats au conseil syndical, chaque votant de la section doit rayer au moins 3 noms. Il peut en rayer plus mais pas moins, sinon le bul-

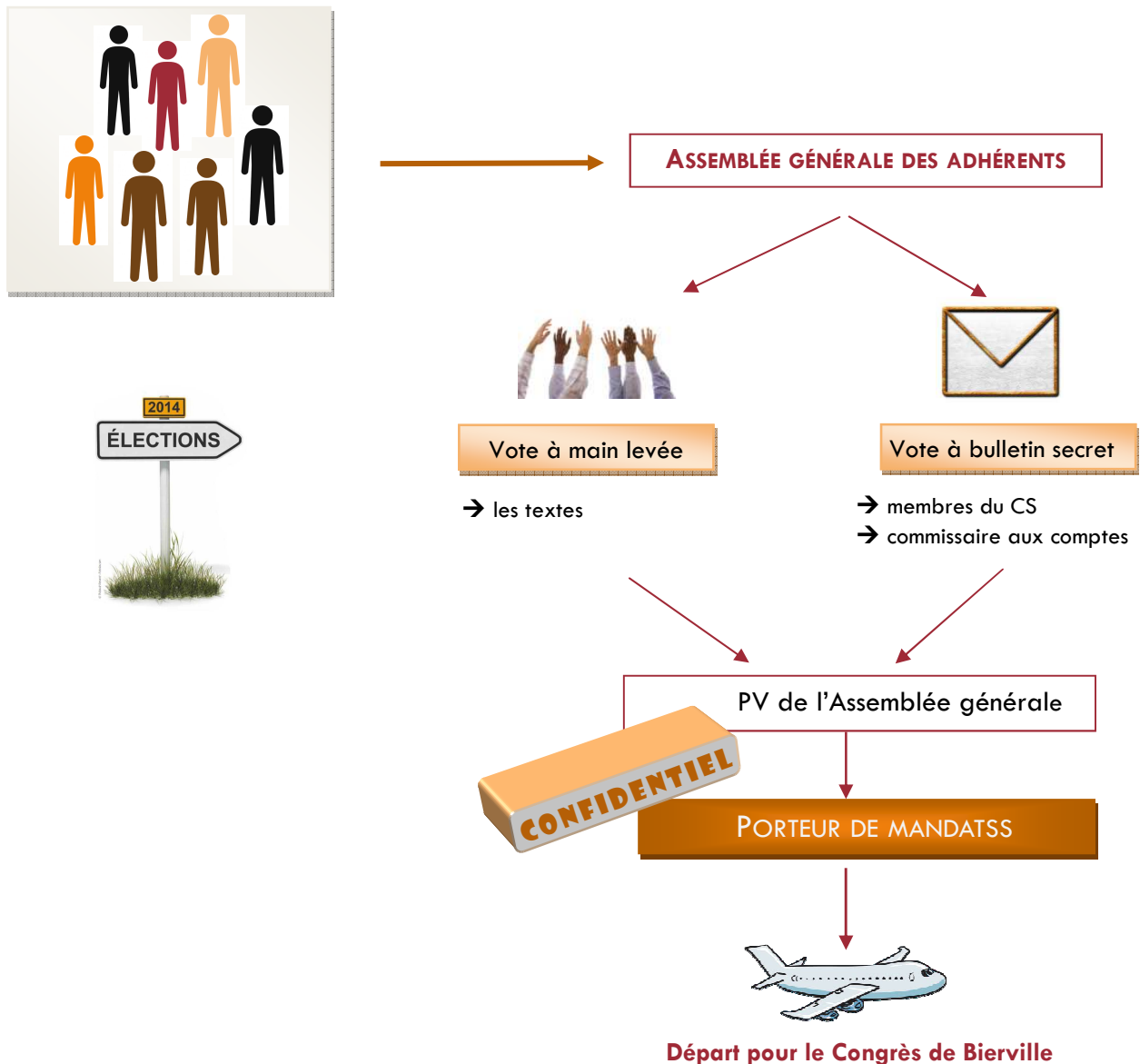


letin sera considéré comme nul (le CS comprend 17 membres titulaires et 10 membres suppléants au maximum).

- ✓ Un **procès-verbal d'assemblée générale** comptabilise les résultats et doit indiquer le nombre de voix (pour / contre / abstention) recueillies par chaque texte et par les candidats au conseil syndical et au poste de commissaires aux comptes. Ce procès-verbal est remis au porteur de mandats mais **ne doit pas être communiqué en dehors de la section.**

- ✓ Le porteur de mandats part ainsi au congrès avec un **mandat impératif** (par exemple, 12 voix pour tel amendement, 11 voix sur la résolution d'orientation, 6 voix pour tel candidat au conseil syndical, 1 voix pour tel autre candidat, 10 voix pour le commissaire au compte...).

Lors de ses votes, il devra **partager ses mandats** pour refléter fidèlement le vote de sa section (voir ci-dessous comment s'organise concrètement ce partage des voix).



## II - Les opérations de vote pendant le Congrès (voir schéma page suivante)

### ✓ Le vote sur les textes

Les porteurs de mandat des sections devront voter sur des textes : résolution d'orientation, statuts, rapport d'activité, rapport financier, quitus aux trésoriers, possibles motions d'actualité, amendements. Le porteur de mandats votera à voix haute: il annoncera combien de voix recueille chaque texte (conformément au PV d'assemblée générale que lui a remis sa section), **dans la limite du nombre de ses mandats** (c'est-à-dire du nombre de voix correspondant au nombre d'adhérents de la section au 31 décembre 2015. Ce nombre figurera sur un carton qui lui sera donné au début du congrès par la commission des mandats).

### ✓ Le vote sur les candidats au conseil syndical et au poste de commissaire aux comptes

Le vote sur les candidats au conseil syndical et au poste de commissaire aux comptes se déroulera à bulletin secret (et non pas à voix haute comme pour les textes). Pour refléter fidèlement les consignes de la section, le porteur de mandats prendra **plusieurs bulletins** : des bulletins de différentes couleurs, représentant chacun un nombre différent d'adhérents (1, 2, 5, 10, 50), seront à sa disposition. Ainsi, par exemple, si 10 adhérents ont voté pour les mêmes 19 candidats (sur les 30 candidats qui se présentent) lors de l'assemblée générale de section, il prendra 1 bulletin valant 10 adhérents, rayera tous les autres candidats (soit dans cet exemple, 11 candidats rayés) et le mettra dans l'urne. Et ainsi de suite pour exprimer les votes de tous les adhérents, dans la limite du nombre de mandat inscrit sur son carton...

Cela a l'air compliqué mais rassurez-vous tout vous sera expliqué par le menu lors du congrès !

Et Stéphane Basse ([stephane.basse@diplomatie.gouv.fr](mailto:stephane.basse@diplomatie.gouv.fr)) est à votre disposition pour répondre à toutes vos questions et pour, le cas échéant, vous aider à organiser votre assemblée générale, n'hésitez pas à le contacter !

#### Qu'est-ce qu'une motion d'actualité ?

C'est un texte proposé par un ou plusieurs délégués au début du congrès, qui traite de l'actualité et qui est soumis au débat.

#### Qu'est-ce que le quitus aux trésoriers ?

C'est la validation donnée par le congrès au trésorier qui est considéré comme « quitte » de sa gestion et auquel il n'est rien reproché. Les délégués au congrès seront appelés à voter le quitus aux quatre trésoriers successifs depuis le congrès précédent.



**Cfdt:** AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
**10<sup>e</sup> CONGRÈS  
Bierville 2016**

**Au congrès de Bierville**



**VOTE SUR LES TEXTES**



**VOTE SUR LES CANDIDATS**

*Le porteur de mandat votera dans les deux cas, conformément  
au PV de l'Assemblée générale de sa section*



1 adhérent



2 adhérents



5 adhérents



10 adhérents

## Annexe 1 : Bulletin de vote pour le commissaire aux comptes



**Bulletin de vote pour l'élection pour la désignation du commissaire aux comptes (Congrès  
de Bierville – juin 2016)**

|

Candidat unique (rayez le nom si vous ne souhaitez pas voter pour lui)

LEME Philippe



### Bulletin de vote pour l'élection pour la désignation des membres du conseil syndical (Congrès de Bierville – juin 2016)

Liste des candidats classés par ordre alphabétique (les noms des candidats que vous ne souhaitez pas élire, doivent être rayés- au minimum 3 noms rayés sinon le bulletin de vote est considéré comme nul)

BASSE Stéphane (section Nantes)  
BERTHY Nathalie (section Nantes)  
BOUDJELLAL Douriya (section Oran)  
CHARTIOT Annabelle (section Niamey)  
COLOMB Anne (section Paris)  
COURANT Yves (section Nantes)  
DARIOSECQ Denise (section Paris)  
DA SILVA Olivier (section Praia)  
DE MARGUERIE Isabelle (section Pondichéry)  
DERR Antoine (élu CTM)  
DEVAUTOUR Patrick (élu CTM)  
DURIS Jean-Louis (élu CTM)  
FRANQUIN Thierry (section Paris)  
GASMI Samir (section Oran)  
KOIBE Roméo Madjilem (section N° Djaména)  
LAVAL Franck (section Nantes)  
LEFEBVRE Claire (section Nantes)  
LE MASSON Arnaud (section Nantes)  
LIANG Virginie (élu CTM)  
LIJOUR Raphaëlle (section Madrid)  
MAZGHOUNI Dorra (section Tunis)  
MILLOGO Vincent (section Ouagadougou)  
MONCHAU Nadine (section Paris)  
MOUMOUNI Agboké Kossi (section Lomé)  
MYTROWYTCH Bogdan (section Paris)  
PAULIN Rodolphe (section Paris)  
PENDUFF Thibaut (section Paris)  
REZNIK Vanessa (section Paris)  
SERVANTIE Patrice (section Nantes)  
YVON Philippe (section Oran)